

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_7**

**ÉVOLUTION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
DES LOGEMENTS EN IMMEUBLE COLLECTIF**

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

La Commune a engagé plusieurs démarches visant à améliorer la qualité de vie des habitants par le biais de la rénovation énergétique de leurs foyers. Dès 2021, elle a conclu un conventionnement avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) et Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) pour effectuer des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants sur les dispositifs de subventionnement des travaux engagés en ce sens.

Par délibération du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif communal de subventionnement des travaux d'amélioration énergétique et thermique du parc privé des immeubles collectifs. Disponible sur l'ensemble du territoire, le montant de cette subvention varie cependant selon que :

- Le niveau de performance énergétique à la suite des travaux atteint l'un des trois niveaux suivants :
  - Action 1 : Aide à l'isolation thermique par l'extérieur et optimisation de la ventilation ;
  - Action 2 : Aide aux travaux de niveau volontaire, ou exemplaire, du dispositif Écoréno'v ;
  - Action 3 : Aide aux travaux très performants.
- L'immeuble se situe ou non dans l'ensemble immobilier après-guerre situé le long de la rue Victor Hugo et de la rue Jean Ligonet, qui bénéficie d'une majoration sectorielle ;
- L'immeuble dépasse ou non 40 lots principaux.

Comme le prévoyait la délibération du 30 novembre 2023, ce dispositif sera amené à évoluer le cas échéant au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Ainsi, à la fin de l'année 2024, un premier bilan a pu être dressé pour vérifier son efficacité, estimer l'enveloppe budgétaire de l'année suivante, éventuellement adapter les conditions financières des 3 actions et réfléchir à l'instauration d'éventuelles nouvelles subventions.

En 2024, l'ALEC a instruit pour le compte de la Commune, les demandes de subvention déposées par deux copropriétés :

- « Cité Renée Peillon », sise 22 - 26 rue Renée Peillon : ces travaux, votés en Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> juillet 2024, atteignent le niveau volontaire du dispositif Écoréno'v et donnent droit potentiellement à une subvention pour 60 logements, soit un montant total de 35 999,55 €, arrondis à 36 000 €. L'octroi de cette subvention de 36 000€ a été approuvé par le Conseil Municipal du 5 décembre 2024 ;
- Copropriété Idoux-Fraternelle sise 21 rue Edouard Idoux et 21-23-25 chemin de la Boule Fraternelle : des travaux de niveau BBC ont été votés en Assemblée Générale le 24 septembre 2024 pour 30 logements. Ils donnent droit potentiellement à une subvention (en cours d'instruction).

Pour assurer la pérennité de ce dispositif, il est préférable :

- De prévoir que les subventions communales seront engagées à leurs bénéficiaires selon l'ordre d'arrivée des demandes ;
- De fixer un montant maximum de 50 000 € dans le budget annuel de la commune pour le versement de ces subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
34 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER les modifications susmentionnées dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements en immeuble collectif ;
- DE DIRE que ces modifications seront effectives à partir du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant en charge de l'urbanisme et de l'habitat, à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien sa réalisation ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

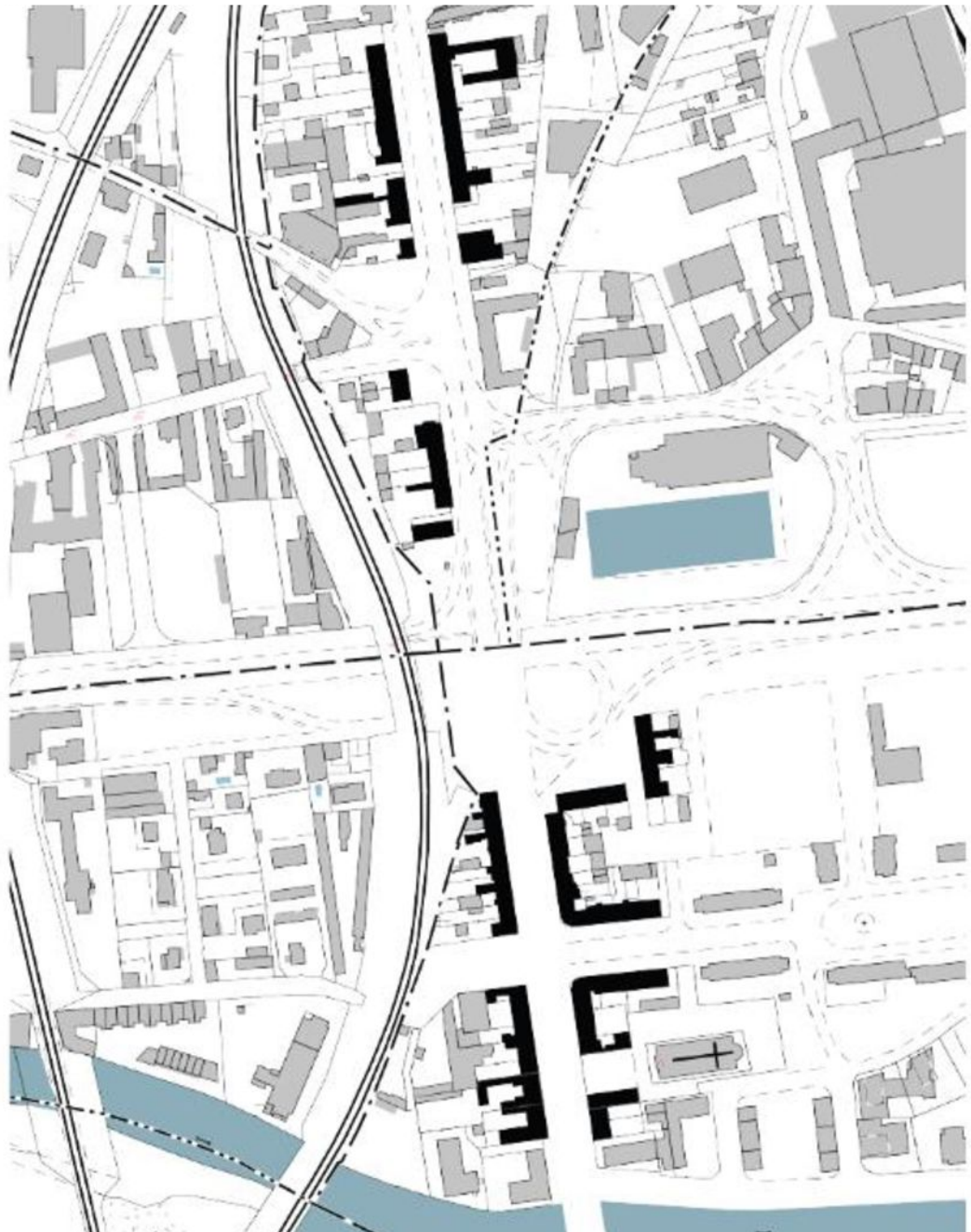
RENOVATION ÉNERGETIQUE DU PARC PRIVÉ DE LOGEMENTS DE GIVORS

# ACTION N°1 : AIDE A L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET OPTIMISATION DE LA VENTILATION



## Présentation générale de l'action

<b>Définition : objectifs et enjeux</b>	<b>Mieux isoler les immeubles d'habitation et assurer un niveau de ventilation en adéquation avec l'isolation.</b> Déclencher des démarches de rénovation énergétique dans les copropriétés, monopropriétés. Intervenir auprès des immeubles sous injonctions de façades et/ou immeubles volontaires pour réaliser une ITE de préférence avec des matériaux «durables».
<b>Cible et échelle d'intervention</b>	<b>Immeuble de logements collectifs : monopropriétés ou copropriétés.</b> Les immeubles d'habitation sous injonction de façade et ceux volontaires (hors secteurs injonctions).
<b>Périmètre</b>	Sur toute la Ville (Périmètre communal) avec une bonification sur le <b>secteur ensemble reconstruction après-guerre</b> identifié sur le plan ci-dessous (immeuble en gras) :





<b>Durée</b>	<b>2025 et +</b>
<b>Potentiel</b>	Immeubles ne pouvant pas mobiliser les subventions liées au (action 2) ou exemplaire du dispositif _Ecoréno'v de la Métropole de Lyon (fiche action 3),

## Contenu de l'action

<b>Contenu</b>	<b>Information sur les bénéfices de l'ITE et de la ventilation</b> (confort, économie, valorisation) puis <b>proposition d'une aide financière</b> aux travaux d'ITE au <b>copropriété et monopropriété</b> . Subvention sur travaux, versée au syndicat de copropriétaires ou au monopropriétaire.										
<b>Type d'aide financière</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Immeuble collectif de moins de 40 lots principaux (L) :</th> <th>Immeuble collectif de 40 lots principaux (L) et plus :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>CALCUL DE BASE (en Euros)</b></td> </tr> <tr> <td>500 x L</td> <td>(50 x L) + 9000 x (3 - 40/L)</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>BONIFICATION (en Euros)</b> dans le secteur: <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte ci-dessus</td> </tr> <tr> <td>750 x L</td> <td>(75 x L) + 13 500 x (3 - 40/L)</td> </tr> </tbody> </table>	Immeuble collectif de moins de 40 lots principaux (L) :	Immeuble collectif de 40 lots principaux (L) et plus :	<b>CALCUL DE BASE (en Euros)</b>		500 x L	(50 x L) + 9000 x (3 - 40/L)	<b>BONIFICATION (en Euros)</b> dans le secteur: <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte ci-dessus		750 x L	(75 x L) + 13 500 x (3 - 40/L)
Immeuble collectif de moins de 40 lots principaux (L) :	Immeuble collectif de 40 lots principaux (L) et plus :										
<b>CALCUL DE BASE (en Euros)</b>											
500 x L	(50 x L) + 9000 x (3 - 40/L)										
<b>BONIFICATION (en Euros)</b> dans le secteur: <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte ci-dessus											
750 x L	(75 x L) + 13 500 x (3 - 40/L)										
<b>Performance à atteindre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ITE au minimum d'une façade courante et des façades borgnes,</li> <li>• Résistance thermique du matériau isolant posé (R) ≥ valeur de référence associée à Ma Prime Renov</li> <li>• Travaux d'installation ou d'optimisation de la ventilation (sauf si la ventilation est jugée suffisante, la performance de la ventilation sera alors justifiée par un professionnel)</li> <li>• Dans le secteur de bonification <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1, la subvention ne pourra être versée que si les travaux respectent les prescriptions de la charte façade du CAUE et font l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalablement autorisée.</li> </ul>										
<b>Compatibilité et complémentarité des aides</b>	<p><b>Compatible avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aides individuelles de l'Anah et les aides individuelles de la Métropole aux propriétaires occupants modestes et très modestes (si au moins 35% d'économie d'énergie)</li> <li>• La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et l'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ).</li> </ul> <p><b>Incompatible avec les aides aux travaux de niveau volontaire (action 2) ou très performant de la Ville de Givors (action 3).</b></p>										
<b>Conditions de réussite (moyens à mettre en œuvre)</b>	<p><b>Implication forte des services de la Ville</b> (communication, urbanisme, habitat), pour réaliser et faire passer la communication, pour présenter l'aide, l'inclure dans les relances d'injonction (et/ou pour les autres demandes avec ITE) et faire vivre un circuit de fonctionnement et de validation. Lien avec le CAUE et l'ABF pour les questions patrimoniales.</p> <p>Apport d'une information technique fiable pour une meilleure aide à la décision. Accompagnement des immeubles tout au long du projet.</p>										

# ACTION N°2 : AIDE AUX TRAVAUX DE NIVEAU VOLONTAIRE DU DISPOSITIF ECORÉNO'V



## Présentation générale de l'action

<b>Définition : objectifs et enjeux</b>	<b>Rendre plus performant thermiquement les bâtiments existants</b> Déclencher des démarches de rénovation énergétique dans les copropriétés et les monopropriétés de logements collectifs
<b>Cible et échelle d'intervention</b>	Les copropriétés, les monopropriétés et les appartements dans le parc privé souhaitant s'engager dans des travaux permettant d'atteindre le niveau de subvention socle « volontaire du dispositif Ecoréno'v » de la Métropole de Lyon ou MPR sans atteindre le niveau BBC (action 3).
<b>Périmètre</b>	Sur toute la Ville (Périmètre communal)
<b>Durée</b>	2025 et +
<b>Potentiel</b>	Estimé à 1 copropriété environ en 2024

## Contenu de l'action

<b>Contenu</b>	Aide financière aux travaux par logement qui vient déclencher et compléter les aides Ecoréno'v de la Métropole et Ma Prime Rénov de l'Etat.										
<b>Type d'aide financière</b>	Aide aux travaux en <b>logements collectifs</b> : subvention versée au syndicat de copropriétaires. <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :</th> <th>Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>CALCUL DE BASE (en Euros)</b></td> </tr> <tr> <td>750 x L</td> <td>(75 x L) + 13 500 x (3 - 40/L)</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1</b></td> </tr> <tr> <td>1000 x L</td> <td>(100 x L) + 18 000 x (3 - 40/L)</td> </tr> </tbody> </table>	Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :	Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :	<b>CALCUL DE BASE (en Euros)</b>		750 x L	(75 x L) + 13 500 x (3 - 40/L)	<b>BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1</b>		1000 x L	(100 x L) + 18 000 x (3 - 40/L)
Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :	Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :										
<b>CALCUL DE BASE (en Euros)</b>											
750 x L	(75 x L) + 13 500 x (3 - 40/L)										
<b>BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1</b>											
1000 x L	(100 x L) + 18 000 x (3 - 40/L)										
<b>Ecrêtement</b>	L'aide pourra être écrêtée conformément aux règles d'écèlement en vigueur dans le règlement Ecoréno'v.										



<p><b>Performance à atteindre</b></p>	<p><b>En copropriété ou monopropriété de logements collectifs :</b> atteindre l'un des deux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteindre le niveau volontaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon ; niveau de performance qui pourra être adapté en fonction du type de chauffage ou d'eau chaude :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chauffage et eau chaude individuel : gain d'au moins 25% (calcul thermique thce-ex)</li> <li>○ Chauffage collectif et eau chaude individuel : gain d'au moins 30% (calcul thce-ex)</li> <li>○ Chauffage et eau chaude collectives : gain d'au moins 30% (calcul thce-ex)</li> </ul> </li> <li>• Atteindre le niveau « projet innovant et démonstrateur » du dispositif Ecoréno'v</li> </ul> <p><b>Rappel :</b> si le projet a une subvention socle Ma Prime Rénov, il sera demandé le respect du règlement Ecoréno'v.</p> <p><b>En appartement :</b> l'aide est versée si le projet est éligible au dispositif Ecoréno'v - 3 postes de travaux, et si les propriétaires ont des revenus dans les plafonds bleu ou jaune de Ma Prime Rénov.</p> <p><b>Dans le secteur de bonification <i>ensemble reconstruction après-guerre</i></b> défini sur la carte fiche action 1, la subvention ne pourra être versée que si les travaux respectent les prescriptions de la charte façade du CAUE et font l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalablement autorisée.</p>
<p><b>Compatibilité et complémentarité des aides</b></p>	<p><b>Compatible avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aides individuelles de l'Anah ou les aides individuelles de la Métropole aux propriétaires occupants modestes et très modestes en copropriété (si au moins 35% d'économie d'énergie)</li> <li>• Ma Prime Renov copropriété (si au moins 35% d'économie d'énergie)</li> </ul> <p>La valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et l'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ).</p> <p><b>Incompatible avec les aides à l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) (action 1) ou l'aide aux travaux « très performants » de la Ville de Givors (action 3).</b></p>
<p><b>Conditions de réussite (moyens à mettre en œuvre)</b></p>	<p>Accompagnement par le prestataire à la mobilisation de l'aide financière soit, selon l'avancement de la copropriété, à la réalisation d'un audit énergétique, au choix d'un programme de travaux, à la sélection d'un maître d'œuvre, à la transmission du dossier à l'accompagnateur Ecoréno'v.</p> <p><b>Implication des services de la Ville</b> dans la mise en œuvre d'une communication sur la grande performance énergétique avec l'appui du prestataire.</p>

# ACTION N°3 : AIDE AUX TRAVAUX TRÈS PERFORMANTS



## Présentation générale de l'action

<b>Définition : objectifs et enjeu</b>	<b>Inciter les propriétaires</b> dans les copropriétés et les monopropriétés de logements collectifs à réaliser un programme de travaux énergétiques ambitieux de <b>niveau BBC Rénovation</b> .
<b>Cible et échelle d'intervention</b>	Les copropriétés et les mono-propriétés d'immeubles de logements collectifs dans le parc privé souhaitant s'engager dans des travaux permettant d'atteindre le niveau exemplaire du dispositif Ecoreno'v (niveau BBC Rénovation)
<b>Périmètre</b>	Sur toute la Ville (Périmètre communal)
<b>Durée</b>	2025 et +
<b>Potentiel</b>	Estimé à 1 copropriété environ en 2025

## Contenu de l'action

<b>Contenu</b>	<b>Aide financière aux travaux par logement qui vient déclencher et compléter celle existante de la Métropole de Lyon (niveau exemplaire du dispositif Ecoréno'v) ou Ma Prime Rénov.</b>										
<b>Type d'aide financière</b>	Aide aux travaux (subvention), versée au syndicat de copropriétaires et aux monopropriétaires. <table border="1" style="margin: 10px auto; width: 80%;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :</th> <th style="background-color: #cccccc;">Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>CALCUL DE BASE (en Euros)</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1500 x L</td> <td style="text-align: center;">(150 x L) + 27 000 x (3 - 40/L)</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1750 x L</td> <td style="text-align: center;">(175 x L) + 31 500 x (3 - 40/L)</td> </tr> </tbody> </table>	Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :	Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :	<b>CALCUL DE BASE (en Euros)</b>		1500 x L	(150 x L) + 27 000 x (3 - 40/L)	<b>BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1</b>		1750 x L	(175 x L) + 31 500 x (3 - 40/L)
Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :	Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :										
<b>CALCUL DE BASE (en Euros)</b>											
1500 x L	(150 x L) + 27 000 x (3 - 40/L)										
<b>BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1</b>											
1750 x L	(175 x L) + 31 500 x (3 - 40/L)										
<b>Ecrêtement</b>	L'aide pourra être écrêtée conformément aux règles d'écrêtement en vigueur dans le règlement Ecoréno'v.										
<b>Performance à atteindre</b>	<b>Atteindre le niveau exemplaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon.</b> (Niveau BBC Rénovation soit dans le Rhône 96 kWhEp/m <sup>2</sup> .an calculée avec la méthode THCE ex) <b>Rappel</b> : si le projet a une subvention socle Ma Prime Rénov, il sera demandé le respect du règlement Ecoréno'v. <b>Dans le secteur de bonification <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1</b> , la subvention ne pourra être versée que si les travaux respectent les prescriptions de la charte façade du CAUE et font l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalablement autorisée.										
<b>Compatibilité et complémentarité des aides</b>	<b>Compatible avec :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les aides individuelles de l'Anah (Habiter Mieux Sérénité) ou les aides individuelles de la Métropole aux propriétaires occupants modestes et très modestes en copropriété (si au moins 35% d'économie d'énergie)</li> <li>Ma Prime Rénov copropriété (si au moins 35% d'économie d'énergie)</li> <li>La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et l'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ).</li> </ul> <b>Incompatible avec les aides à l'Isolation Thermique par l'Extérieur (action 1) ou aux travaux de niveau volontaire de la Ville de Givors (action 2).</b>										

**Conditions de réussite (moyens à mettre en œuvre)**

Accompagnement par le prestataire de réception par la préfecture de la demande de subvention de la copropriété, à la réalisation d'un audit énergétique, à la sélection d'un maître d'œuvre, à la transmission du dossier à la préfecture.

**Implication des services de la Ville** dans la mise en œuvre d'une communication sur la grande performance énergétique avec l'appui du prestataire.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_7-DE



## Modalités de traitement de l'aide et organisation

<p><b>Partenaires et acteurs impliqués (en interne et externe)</b></p>	<p><b>Service communication de la ville</b> : diffusion large de l'information, relai interne et externe</p> <p><b>Service urbanisme de la ville</b> : relai de l'information et passage obligatoire de la demande via les demandes d'autorisation de travaux</p> <p><b>CAUE</b>: information car lien direct avec les maîtres d'œuvre et rappel préconisations architecturales</p> <p><b>Prestataires (SOLIHA/ALEC)</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conseils techniques sur matériaux à utiliser et mise en œuvre, incidences de l'isolation sur le bâtiment, démarche à suivre pour réaliser des économies d'énergie en lien avec l'audit énergétique (type charte de bonne pratique).</li> <li>Orientation vers des professionnels compétents selon le type de projet (maitrise d'œuvre, AMO, entreprise ...)</li> <li>Assistance au montage du dossier de demande de subvention de la ville et suivi jusqu'à la demande de paiement (récolte des données nécessaires)</li> <li>Orientation des propriétaires vers les autres dispositifs</li> </ul>
--	--

## Communication

Formalisation de la communication par la Ville	Type de communication	Support de communication
	Communication générale	↔ Plaquette explicative de l'action
	Relai de l'information via tous les médias de la Ville et dans les médias des autres financeurs	↔ Utilisation des sites internet des financeurs (directs et indirects) Plaquettes d'information
	Courrier relance d'injonction et demande d'autorisation de travaux	↔ Courrier communicant sur l'ITE et présentation de l'aide de la Ville
	Mise en évidence d'un contact	↔ N° de téléphone et nom de l'organisme à contacter pour plus d'informations
	Dossier de demande de subvention et de paiement	↔ Dossier à adapter et Formulaire type
	Si mise en œuvre d'un projet : Mise en avant de témoignages du propriétaire	↔ Publication régulière dans « Le Givordin » et le site internet de la Ville, Panneaux de chantiers sur échafaudages
<b>Réalisation</b>	Ville de Givors	
<b>Relais locaux pour diffusion de l'information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les services de la Ville en lien avec le logement, l'habitat, la Santé et le Développement Durable</li> <li>Conseils de quartiers</li> <li>Maison des services publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les régies et syndicats impliqués localement (pour les logements en copropriété)</li> <li>Les associations en lien avec les copropriétaires</li> <li>Les professionnels du bâtiment</li> <li>Les BET thermiques ou diagnostiqueurs DPE</li> </ul>



Indicateur d'évaluation de l'action de type cône d'efficacité

- Nombre et motivation des contacts
- Nombre d'immeubles conseillés
- Transformation des contacts en demandes de devis complémentaires pour ITE, en dépôt d'autorisation de travaux puis travaux
- Mobilisation financière des aides
- Mobilisation de l'accompagnement technique, administratif et financier (temps d'accompagnement par immeuble).
- Réception des travaux et paiement des aides
- Temps passé entre le 1<sup>er</sup> contact et la réalisation des travaux (et moments clé – vote des travaux – début des travaux...)
- Comptabiliser le nombre de demandes de renseignements sur un programme volontaire ou le BBC et recenser les questions les plus souvent posées
- Comptabiliser les propriétaires qui sont prêts à entrer dans le test pour vérifier la possibilité d'atteindre le niveau BBC et les études de faisabilités réalisées
- Comptabiliser le nombre de projets en cours et les aides mobilisées

## Conditions du versement des subventions

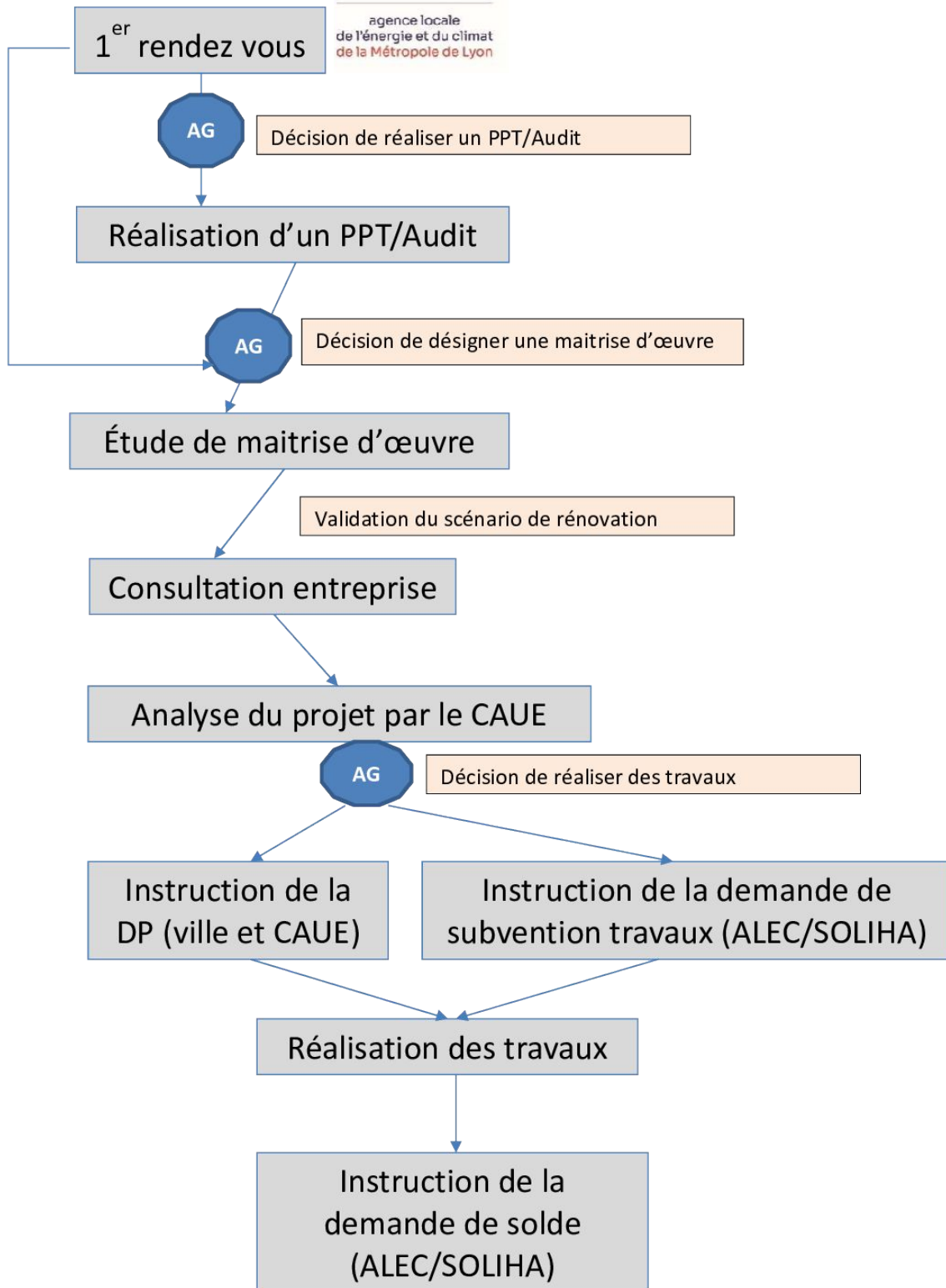
### IMPORTANT : Pour l'ensemble des subventions du dispositif :

1. Les subventions communales seront engagées à leurs bénéficiaires selon l'ordre d'arrivée des demandes.
2. Un montant maximum est fixé à 50 000 euros dans le budget annuel de la commune pour le versement de ces subventions.

### Parcours type



agence locale  
de l'énergie et du climat  
de la Métropole de Lyon



## Modalité d'instruction des demandes de subvention

### 1 - Pour la subvention isolation par l'extérieur

<b>Instruction de la subvention</b>	L'ALEC assure l'instruction des subventions à la demande et au paiement.
<b>Pièces à fournir à la demande de subvention</b>	<p>Les pièces suivantes sont à fournir pour l'instruction d'une demande de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PV d'AG votant la réalisation des travaux</li> <li>• Devis des travaux ITE</li> <li>• Attestation RGE des entreprises réalisant les travaux</li> <li>• Attestation assurant du bon fonctionnement de la ventilation ou devis de création ou rénovation de la ventilation</li> <li>• Document de présentation des travaux prévus (avant-projet ...)</li> <li>• Document permettant d'identifier le demandeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Attestation d'inscription au registre pour une copropriété</li> <li>○ Document d'identité pour un monopropriétaire</li> </ul> </li> <li>• Document permettant d'identifier le représentant <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Carte professionnelle du syndic</li> <li>○ kBis de moins de 3 mois</li> </ul> </li> <li>• Document attestant du lien entre le demandeur et son représentant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contrat de syndic</li> <li>○ Contrat de mandat ou équivalent entre le monopropriétaire et son représentant</li> </ul> </li> <li>• RIB de la copropriété ou du monopropriétaire ou de son représentant</li> <li>• Décision favorable sur la demande d'autorisation d'urbanisme</li> <li>• Convention signée</li> </ul>
<b>Pièces à fournir à la demande solde</b>	<p>Les pièces suivantes sont à fournir pour l'instruction d'une demande de solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Facture définitive des différents lots de travaux</li> <li>• PV de réception des différents lots de travaux</li> <li>• RIB de la copropriété ou du monopropriétaire ou de son représentant en cas de modification</li> </ul>

### 2 - Pour les subventions adossées au niveau volontaire ou exemplaire de la métropole de Lyon :

<b>Instruction de la subvention</b>	L'ALEC assure l'instruction des subventions à la demande et au paiement.
<b>Pièces à fournir pour la demande et le solde de la subvention</b>	Les pièces à fournir sont les mêmes que pour une demande ecoreno'v
<b>Etape de traitement des demandes et des soldes de subventions</b>	<p>La copropriété peut demander une préinstruction à l'ALEC avec les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet : diagnostic, avant-projet</li> <li>• CCTP/DPGF</li> <li>• Fichier détaillé de calcul thermique</li> <li>• Retour d'appel d'offre</li> </ul> <p>Après le vote des travaux, la procédure d'instruction est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi des pièces à l'ALEC</li> <li>• Instruction par l'ALEC</li> <li>• Envoi du formulaire par l'ALEC</li> <li>• Signature du formulaire par le syndic ou le monopropriétaire ou son représentant</li> <li>• Dépôt auprès de la ville par l'ALEC</li> </ul>

*La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_7-DE

